



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2019-964
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 18 février 2019, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais aucune demande n'a été faite selon la loi.
3. Le Règlement 2019-964 est entré en vigueur le 22 mars 2019, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Toute personne peut prendre connaissance du présent règlement pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, 2, place La Salle, Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 26 mars 2019

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**